

*Service de la Séance*

7 000 10 1<sup>er</sup> mars 2007

**CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ  
NOMMÉ MEMBRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

Vu l'article 57 de la Constitution ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la décision de M. le Président de la République en date du 23 février 2007 publiée au Journal officiel du 24 février 2007 et portant nomination d'un membre du Conseil constitutionnel,

M. le premier Vice-Président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 4 mars 2007 à minuit, du mandat de député de M. Jean-Louis DEBRÉ, nommé membre du Conseil constitutionnel.

\*  
\* \*

Par une communication du 5 mars 2007, faite en application de l'article L.O. 176-1 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le premier Vice-Président de l'Assemblée nationale que M. Jean-Louis DEBRÉ, dont le siège est devenu vacant pour cause d'acceptation de fonctions de membre du Conseil constitutionnel, est remplacé, jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par Mme Françoise CHARPENTIER.